

**PORTANT RECEVABILITE DES CANDIDATURES AUX ELECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES ETUDIANTS ET
DOCTORANTS AUX BUREAUX DES INSTITUTS DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Institut Droit, Economie, Management, de l'Institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales, de l'Institut des Sciences et de l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2022-019 portant organisation des élections des représentants des étudiants et doctorants aux bureaux des Instituts de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2022-024 portant publication des listes électorales pour les élections des représentants des étudiants et doctorants aux bureaux des Instituts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Sont déclarées recevables pour les élections au Bureau de l'Institut Droit, Economie, Management les candidatures suivantes :

1.1 Collège des représentants des étudiants

- « Margot pour l'Institut »

Mme DUPUY Margot

1.2 Collège des représentants des doctorants

- Pas de candidat

Article 2 :

Sont déclarées recevables pour les élections au Bureau de l'Institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales les candidatures suivantes :

2.1 Collège des représentants des étudiants

- « Pour vivre, étudier, décider : vote UNEF ! »

- 1 Mme ZORZ Zoé
- 2 M. JANKIN Yvan

2.2 Collège des représentants des doctorants

Mme CASTELAIN Camille

Article 3 :

Sont déclarées recevables pour les élections au **Bureau de l'Institut des Sciences** les candidatures suivantes :

3.1 Collège des représentants des étudiants

➤ Pas de candidat

3.2 Collège des représentants des doctorants

➤ Pas de candidat

Article 4 :

Sont déclarées recevables pour les élections au **Bureau de l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement** les candidatures suivantes :

4.1 Collège des représentants des doctorants

➤ « Single cell »

M. JOUFFRE Baptiste

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, ainsi qu'à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 février 2022.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Mathias BERNARD



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

03 FEV. 2022

- Publié le

03 FEV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.